

## Référence : Enquête publique pour le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvilliers et les villages vovéens

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous faire parvenir quelques observations sur le projet référencé.

Un mois d'enquête, sans concertation préalable pour un projet de cette nature est notoirement insuffisant pour travailler l'ensemble des pièces.

Par arrêté en date du 13 janvier 2022, le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur Adrien BAYLE signait un arrêté prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LES EOLIENNES CITOYENNES 11 pour son projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvilliers et les villages vovéens.

Cet arrêté indique qu'une enquête publique durera 32 jours et se déroulera du 7 février 2022 au 10 mars 2022.

Dans le corps de cet arrêté, nous relevons :

- Que les dates des avis de la MRAE ne sont pas indiquées, pas plus que la réponse du porteur de projet apportée à cet avis.

Il faut que nous recherchions dans le dossier pour trouver les éléments.

Il apparait que l'avis de la MRAE date du 3 décembre 2021, il aurait dû être indiqué dans l'arrêté du 13 janvier 2022 de Madame le Préfet, mais surtout il fait référence à la réponse écrite du porteur de projet, **or celle-ci date du 4 février 2022.**

**Comment peut-on dans ces conditions faire référence à une réponse qui n'existait pas le 13 janvier 2022 ?**

- De même, il est fait référence au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS LES EOLIENNES CITOYENNES 11 sans indication de la date de dépôt de la demande.
- Dans les pièces jointes figurent un courrier signé Xavier Nass, président de l'entreprise JPÉE, entreprise elle-même présidente de la société LES EOLIENNES CITOYENNES 11, daté du 29 juillet 2021 qui sollicite une demande de dérogation de l'échelle du plan réglementaire « plan d'ensemble » du dossier de demande d'autorisation unique pour construire et exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Beauvilliers et les villages vovéens .

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ne fait référence à aucune dérogation accordée.

L'échelle utilisée n'est donc pas conforme aux textes en vigueur.

L'arrêté doit être publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir , quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le jour de l'ouverture de l'enquête je n'ai pas trouvé trace de ces publications. Elles ne figurent pas non plus sur le site de la préfecture.

Article 1 de l'arrêté : Objet de l'enquête : il est écrit « l'implantation de 6 aérogénérateurs, **dont le modèle n'est pas encore arrêté** ».

Nous ignorons le modèle choisit mais, dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, il est écrit que le projet répond à certaines caractéristiques :

- Diamètre du rotor : 117, 131 **ou** 133 mètres **en fonction du modèle**
- Hauteur bas de pale : 32.5, 18.5 **ou** 13.5 mètres **en fonction du modèle**, respectivement pour un diamètre du rotor de 117, 131 et 133 mètres
- Puissance nominale de l'éolienne : 3.35, 3.9 **ou** 4.8 MW **en fonction du modèle** respectivement pour un diamètre du rotor de 117, 131 ou 133 mètres

**Ces éléments sont d'une imprécision totale et ne permettent pas d'émettre un avis éclairé, les caractéristiques du matériel étant différentes.**

Comment peut-on ouvrir une enquête publique sans que les personnes intéressées au projet sachent de quel modèle il s'agit ?.

Nous verrons que dans le dossier au cours de nos lectures, nous ne sommes pas plus informés sur le choix du matériel.

Ce manque de précision dénote d'une mauvaise préparation du dossier et donc d'une impossibilité pour les personnes concernées de se positionner.

Article 8 de l'arrêté : il est indiqué que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet et que ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Le 7 février, date du premier jour de l'enquête, j'ai demandé à Monsieur le commissaire enquêteur la délibération du conseil municipale de Beauvilliers .

Celui-ci m'a indiqué que le conseil municipal émettrait un avis sur l'avis du commissaire enquêteur.

Or, ce n'est pas un avis sur l'avis qui est attendu, mais un avis sur le projet lui-même.

La délibération ne figurait pas dans le dossier mis à disposition du public le 7 février 2022.

### Impact du projet sur l'environnement

Les parcelles de terrains concernées par le projet se situent entre les villages de Villarceaux et d'Hombières.

Ces deux villages sont distants d'à peine 1.5 km (voir sur google earth).

Quelle est la motivation de ce choix alors **qu'Hombières sera totalement encerclé** par des parcs éoliens et que justement les politiques veulent lutter contre ces encerclements ?.

Pourquoi ne pas ajouter des éoliennes aux parcs existants ?.

Reprenant l'avis de la MRAE , celle-ci indique clairement :

*« Le contexte éolien est décrit : le projet se situe à proximité de 23 parcs éoliens (14 en activité et 9 en construction) dans un rayon de 16 km de la zone d'implantation potentielle (ZIP) correspondant à environ 117 machines. Trois projets de parcs éoliens (correspondant à environ dix machines) se situent à moins de 4 km de la ZIP.*

*Le dossier présente une étude du risque de saturation visuelle, qui indique que les agglomérations proches du projet ont, à l'état initial, **un risque de saturation visuelle entre moyen et fort** ».*

Nous retiendrons **un risque de saturation visuelle** » avéré.

Nous notons également ce commentaire : *« D'une manière générale, le dossier indique qu'une saturation visuelle est à craindre pour les habitants des hameaux et villages situés à proximité immédiate **et particulièrement Hombières** »*

Ce ne sont pas les interprétations d'une habitante d'Hombières, mais l'avis de la MRAE.

Devons-nous rappeler les déclarations de Madame le Ministre de la transition écologique, madame Elisabeth Born - qui a précédé Madame Barbara Pompili - et qui a dénoncé le développement anarchique des éoliennes, elle a notamment dénoncé les parcs éoliens en « Co-visibilité avec des monuments historiques » des « situations d'encerclement » et de saturation visuelle de bourgs.

Nous sommes précisément dans le cadre d'un développement anarchique de l'éolien terrestre, une éolienne par ci, à la sortie de Beauvilliers ( 1254 mètres) une éolienne par-là entre Voves et Beauvilliers,( 1321 mètres), des parcs de trois éoliennes à 2100,2400, 2800 mètres , des parcs plus importants, vers Theuville, vers Voves et maintenant le projet de six éoliennes.

**Au-delà de cette dissémination, tous ces parcs sont visibles depuis Hombières**

Cette dispersion de petits parcs de taille et de forme variables donne une saturation visuelle qui formera un véritable encerclement si ce projet de 6 éoliennes voyait le jour.

**Le projet crée une situation d'encerclement d'Hombières.**

Les élus luttent contre « le mitage » en matière de construction d'habitations et là, curieusement pour les éoliennes on ne parle plus de mitage !!

Il y a des zones qui sont propices au développement des éoliennes, d'autres non.

En l'espèce, l'espace pressenti n'est pas adapté à accueillir ce nouveau projet.

Madame la ministre souhaitait également une meilleure répartition sur le territoire pour un développement harmonieux de l'éolien.

Nous pensons que l'Eure et Loir, dans notre zone a atteint sa capacité d'accueil de ces monstres disgracieux.

Nous nous interrogeons sur les résultats des premiers états généraux des énergies renouvelables lancés en Eure et Loir le 8 octobre 2021.

Guillaume Baron, directeur départemental de territoires d'Eure et Loir a présenté la synthèse des contributions qui ont permis de mettre en évidence :

- Une « demande de concertation plus en amont et plus ouverte pour les projets liés aux énergies renouvelables »,
- Une volonté « d'éloigner davantage les éoliennes des habitations et des zones naturelles et d'intérêt culturel »
- Ou encore un « souhait de « limiter le développement de nouvelles éoliennes »

Aux vues de ces déclarations, nous rappellerons :

- L'absence de concertation en amont des populations concernées par le projet,
- Que ce projet de 6 éoliennes se situe sur une bande de terrain entre Villarceaux et Hombières villages distants de 1.5 km à peine, à proximité des habitations
- Que la zone est largement pourvue d'éoliennes

Selon l'avis de l'architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France (ABF) en date du 16 juin 2020, il apparaît que la cathédrale de Chartres, classées au patrimoine mondial de l'Unesco est située à environ 18 kilomètres du projet dans la zone de sensibilité forte au regard du monument, que l'étude d'impact ne prend pas en compte les dernières avancées de la directive paysagère, visant à protéger les vues de la Cathédrale que le projet sera « **bien visible** » depuis la tour nord de la cathédrale, ouverte au public, de plus l'ABF relève que « **le carnet de photomontage de l'étude d'impact présente une vue depuis la cathédrale par temps nuageux et où l'on ne voit aucune éoliennes, ce qui ne correspond pas à la réalité** » .

L'ABF replace le projet au regard du paysage et de son environnement.

Il rappelle l'existence des parcs d'éoliennes, Moulin d'Emanville ( 1 et 2) 19 éoliennes s'étendent sur trois colonnes et 10 lignes, les parcs « un souffle dans la plaine », « les Egrouettes » et « bois de l'arche » et relève que le projet d'extension, objet de la consultation revient à aggraver davantage la mise à mal du paysage beauceron.

De plus le projet n'est pas situé dans la zone « favorable » au développement éolien dans le schéma régional éolien.

Le projet d'extension de parcs existants se situe en co visibilité avec la cathédrale de Chartres, il conduira à un encerclement et une saturation visuelle pour les habitants, l'ABF conclue en émettant **un AVIS DEFAVORABLE au projet**

Nous citons, page 182 de l'étude d'impact : La covisibilité entre la Cathédrale de Chartres et le projet d'implantation des éoliennes citoyennes devra être étudiée.

C'était avant le dépôt du dossier que cette étude devait être menée, l'avis de l'ABF date du 16 juin 2020 !!

Le volet acoustique :

Le volet acoustique joint au dossier date de juillet 2019 et a été complété en septembre 2021.

« L'étude a été réalisée en prenant en compte une implantation de 6 éoliennes de type N131R84 – 3,9MW. »

Quelques paragraphes plus loin dans l'étude il est écrit :

« C'est pour cela que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en réponse à la demande de complément a été réalisée sur la base d'une implantation de 6 éoliennes de types N133R83– 4,8MW. »

Et enfin « les caractéristiques techniques des éoliennes N133R83 et N131R84 sont très similaires »,

Finalement quel modèle a été choisi et selon quels critères ?. C'est toujours la même question .

#### Conditions de mesures

Pour Hombières, il est surprenant que chez Monsieur Thailieu n'ait pas été relevé les bruits liés aux trafics ferroviaires (ligne de TGV ,137 trains, par jour et la ligne TER reliant Voves à Chartres).

Cette absence permet de douter de la qualité et de l'exhaustivité de l'étude.

Les relevés effectués datent de **novembre 2016**, du 16 au 25 novembre soit 9 jours Ils ne sont pas représentatifs des conditions météorologiques et **les résultats ne permettent pas de confirmer l'absence d'incidence sur la population.**

#### Dépassement réglementaire :

Citons :

« Le dépassement réglementaire est défini selon les exigences de l'arrêté du 26/08/2011 à partir des seuils d'émergence max (de 3 dB(A) de nuit et de 5 dB(A) de jour), lorsque que le niveau ambiant est supérieur à 35 dB(A). En deçà d'un niveau ambiant de 35 dB(A), le critère d'émergence ne s'applique pas. »

« Plusieurs projets de parcs ont été accordés ou sont en cours d'instruction dans le voisinage du secteur d'étude. Les plus proches (rayon de 3-4 km) seront pris en compte afin d'en présenter les impacts cumulés »

Quelles sont les résultats de cette étude ??? Il ne nous semble pas les avoir lus dans le dossier.

Nous lisons également : les éoliennes envisagées à ce stade du projet sont de type Nordex N131/3900 STE4 de 3.9 MW, moyeu à 84 m.

Donc N131 ou 133 ou autre ?

Il est également écrit :

« En fonctionnement nominal des éoliennes Nordex N131/3900 STE, **les calculs réalisés ici montrent un risque potentiel de dépassements des critères réglementaires sur certaines zones** et en présence de certaines conditions de vent.:

Seules les mesures de contrôle environnemental postinstallation permettent de statuer sur le respect réglementaire.

*L'éventuel plan de bridage définitif ne pourra être établi qu'à la suite de ces mesures. Le plan de bridage présenté ici a pour objectif d'anticiper les conditions dans lesquelles le parc pourrait avoir à opérer en cas de sensibilité acoustique avérée. »*

Il est certain qu'une étude fondée sur 9 jours en novembre 2016, ne peut que susciter une telle conclusion, « des mesures de contrôle environnemental post installation » pour apprécier la conformité réglementaire du projet !!!???? . Si le sujet n'était pas aussi sérieux, une telle conclusion nous ferait sourire !!!!

**Nous concluons : Le niveau sonore envisagé est totalement inconnu mais l'on peut affirmer qu'il y a un risque potentiel de dépassements des critères réglementaires ce qui est inacceptable pour Hombières , d'autant qu'Hombières est la zone la plus proche du projet .**

### L'étude d'impact

Description du matériel :

- Type d'éolienne : 6 x N131 R84 – éoliennes de puissance de 3.9 MW avec un diamètre de rotor de 131m et une hauteur de tour de 84.4 m, pour une hauteur totale de 149,9 m  
Puissance totale du projet : 23.4 MW
- Type d'éolienne : 6 x N133 R83 – éoliennes de puissance de 4,8 MW avec un diamètre de rotor de 133m et une hauteur de tour de 83 m, pour une hauteur totale maximale de 149.9 m  
Puissance totale du projet : 28,8 MW

Avantage : Une production annuelle de 63 GWh par an, qui sera supérieure à la production attendue avec la N131R84-3,9MW de la variante N°3 (+4%).

Donc si l'on comprend bien le choix se portera sur celle qui produira le plus .....mais nous verrons un peu plus loin que ce choix n'est toujours pas arrêté.

Nous relevons également dans le dossier

**« Si le phénomène d'encerclement au niveau de Hombières, Mauloup, et Mésangeon n'est pas complètement évité..... »**, c'est donc reconnaître ce phénomène d'encerclement très clairement contre lequel nos politiques souhaitent lutter et contre lequel nous luttons s'agissant d'Hombières..

Nous citons :

### **« SENSIBILITES CHIROPTEROLOGIQUES**

*« Au regard de la réalisation des travaux d'installation du parc éolien en période diurne et de l'absence d'implantation des éoliennes (et des structures annexes) dans les habitats boisés, nous estimons que les risques de dérangement à l'encontre des chiroptères sont nuls. »*

« Nous estimons » ?

Certains ont également « estimés » que les risques de dérangement seraient nuls lorsqu'ils ont implanté des éoliennes dans l'Oise.

Extrait d'un article publié le 05/03/22 dans le courrier picard

*« **BIODIVERSITE** Trois ou quatre parcs éoliens dans la Somme et l'Aisne affichent un taux préoccupant de mortalité de chauves-souris »*

*La direction de l'environnement a avoué que des parcs éoliens, dans la Somme et dans l'Aisne, présentaient une mortalité excessive de chiroptères.*

*Quand les chauves-souris se font porter « pale ». « Concernant la mortalité de chiroptères, il existe des difficultés sur trois ou quatre parcs éoliens, installés dans la Somme et dans l'Aisne, », reconnaît la direction de l'environnement (Dreal) des Hauts-de-France. Une situation a priori sous contrôle qui symbolise, néanmoins, un risque beaucoup plus alarmant, selon l'association Picardie Nature.*

*La région Hauts-de-France est au premier rang national en nombre de mâts d'éoliennes installés, même si les services de l'Etat refusent environ un tiers des demandes, entre autres, pour des raisons de protection de la biodiversité*

*« Aucun problème particulier n'avait été décelé lors du dépôt du dossier », indique l'administration «*

Et pourtant il y avait des études dans le dossier .....

*« La mortalité des chauves-souris près des 12 éoliennes d'Avricourt, Candor et Écuville, mises en route au printemps 2019, fait tiquer la préfète de l'Oise » peut-on lire dans le courrier picard « .*

Sur le site Eolien biodiversité (avec la participation de la Ligue pour la protection des oiseaux, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le ministère de la transition écologique) il est indiqué que *« l'impact des éoliennes sur les chauves-souris a été révélé récemment »*

*C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mat*

*Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne.*

*Dans le cadre d'un nouveau projet éolien, l'étude d'impact sur l'environnement doit donc intégrer des investigations spécialisées, au même titre que pour les oiseaux. Ces investigations doivent être adaptées au cycle de vie complexe des chiroptères et à leurs sensibilités spécifiques vis-à-vis des éoliennes.*

*Les raisons pour lesquelles les chauves-souris heurtent les éoliennes ne sont pas encore clairement établies. Après avoir relevé de nombreux cas de mortalité sans blessure apparente, il a été démontré que le mouvement « rapide » des pales, en entraînant une variation de pression importante dans l'entourage des chauves-souris, pouvait entraîner une hémorragie interne fatale (barotraumatisme). Pour l'ensemble des parcs éoliens étudiés, il semblerait que les causes de mortalité vis-à-vis des éoliennes relèvent à la fois des collisions directes avec les pales et des cas de barotraumatisme.*

*Quelles qu'en soient les réelles causes, l'analyse des mortalités permet de constater que les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé, ou qui entreprennent à un moment donné de grands déplacements (migrations).*

*Le taux de mortalité par collision / barotraumatisme est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éoliennes et par an. Les facteurs qui influencent ce taux ne sont pas encore bien connus. »*

Dans le dossier, l'affirmation selon laquelle **les risques de dérangement à l'encontre des chiroptères sont nuls n'est absolument pas fondée et ne saurait prospérer.**

Nous citons :

#### ***SENSIBILITES FAUNISTIQUES***

*En dehors de l'avifaune et des chiroptères, nous considérons que les sensibilités potentielles des populations d'amphibiens, de reptiles et de mammifères « terrestres » à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude immédiate sont très faibles.*

Là aussi « nous considérons » ..... » très faible ».  
Aucun élément ne vient étayer cette conclusion.

#### Implantation des éoliennes/habitations

Commentaire inscrit pour le « visuel » : « modéré », **non c'est faux**, l'extension sera nettement visible, notamment des habitants d'Hombières.

« Paysages », commentaire : « faible » comment la présence de 6 éoliennes peut-elle avoir une faible incidence sur le paysage ????

Ce n'est pas la contribution a un aménagement paysager à Beauvilliers qui compensera les atteintes visuelle et acoustique pour les habitants d'Hombières si ce projet voyait le jour.

**→ La disposition des éoliennes se fera en respectant une bonne distance entre chaque éolienne**



Visuel	→ Parc éolien visible en continuité et/ou en superposition des parcs existants avoisinants.	modéré	x	Mise en place de mesures d'accompagnements et de réductions,
--------	---	--------	---	--

Paysage	→ Le projet de parc éolien s'inscrit dans les lignes de forces définies par les axes majeurs liés aux infrastructures. → Peu ou pas d'impact en Co visibilité avec la Cathédrale, du fait de l'absence d'éolienne dans la zone sensible des cônes de vues à préserver.	Faible	X	→ Choix de la variante la plus adaptée. → Mise en place de mesures d'accompagnements : - Plantation de haies de d'arbres : budget 15 000€ - Contribution au projet d'aménagement paysager "espace tampon" de la commune de Beauvilliers : budget 15 000 €
---------	---	--------	---	--

Nous citons :

VOIES DE COMMUNICATION :

« Seules des infrastructures routières et ferrées sont présentes dans l'aire d'étude de dangers. Nous retrouvons des chemins ruraux et départementaux mais aussi une route départementale (D29) qui parcourt la zone d'étude pendant 350m ainsi que la ligne Grande vitesse atlantique qui traverse la zone d'étude pendant 480 mètres.

Si les chemins ruraux et départementaux peuvent être considérés comme très peu fréquentés, il n'en est pas de même pour la route départementale qui a une classe de trafic allant de 2000 à 3000 véhicules / jours. De même, la ligne LGV atlantique compte un Trafic moyen Journalier de 137 trains. Ces éléments devront être pris en compte lors de l'évaluation des risques dans le contexte de projection d'éléments.

Des effets cumulés potentiellement supérieurs (en termes de mortalité) vis-à-vis des populations locales de la Pipistrelle commune qui demeure le chiroptère le plus commun dans le secteur ».

Nous relevons qu'il n'y a aucune mention de l'existence de la ligne de voyageurs TER Voves/Chartres ( voir page 199, tableau 67).

C'est une nouvelle fois un manque de sérieux de cette étude, la ligne longe le schéma d'implantation ! et surtout elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation des risques.

Or, la zone de la voie ferrée entre dans le périmètre.

S'agissant des chemins de randonnées, page 183, ils vont se réduire drastiquement avec cette nouvelle implantation.

J'ai lu dans les observations précédentes que les parisiens ne viendraient plus s'installer dans ce secteur de l'Eure et Loir.

C'est tout à fait réel, qui voudrait venir vivre encerclé par des éoliennes ???

Nous citons, page 183 « La proximité de Chartres avec son centre ancien, l'ensemble de ses monuments historiques et de sa cathédrale, offrent un attrait intéressant. Mais en dehors de ces centres, nous ne recensons pas de lieux touristiques majeurs »

D'une part, je trouve faible et inadapté le terme « attrait intéressant » d'autre part, il n'y a pas que le tourisme mais la qualité de vie des habitants à prendre en compte.

Le photo montage présent dans le dossier fait ressortir les commentaires suivants :

*Photomontage n°2 Le point de vue est situé à l'Est du projet, depuis la sortie Est de Hombières. Il est situé dans l'aire d'étude rapprochée (0-1km), à proximité du projet. Ce point de vue nous permet d'étudier l'impact visuel du projet, ainsi que la saturation visuelle depuis Hombières*

*Photomontage n°3 « Le point de vue est situé au sud du projet, en sortie Nord de Voves, à proximité de la zone d'activité. Il est situé dans l'aire d'étude rapprochée (0-1km), à proximité du projet. Ce point de vue nous permet d'étudier l'impact visuel du projet, ainsi que la saturation visuelle depuis Voves. »*

*Photomontage n°7 :\_Le point de vue est situé à l'Est du projet, depuis l'entrée Est de Hombières. Il est situé dans l'aire d'étude rapprochée (0-5km), à proximité du projet. Ce point de vue nous permet d'étudier l'impact visuel du projet, **ainsi que la saturation visuelle depuis Hombières***

Nous ne saurions accepter cette saturation visuelle et un tel encerclement.

#### Lecture des documents en annexe

Il s'agit de ceux signés des propriétaires ou des maires.  
Ceux-ci nécessiteraient une mise à jour.

En effet, les textes cités ont été abrogés en .....2017, or les documents ont été signés en .....2019.

Il est fait référence dans un courrier du maire à l'article D 181-15-2.

Cet article a été modifié par le décret n°2021-855 du 30 juin 2021

L'article R512-8 du Code de l'environnement cité page 20 « description de la demande » version complétée en septembre 2021 a été abrogé en janvier 2017

Ailleurs nous pouvons lire : *Conformément au b) et c) du 2° de l'article 4, du décret n°2014-450 du 02/05/2014, ce décret a été abrogé également (page 16) en 2017.*

Je m'interroge donc sur la conformité des courriers par rapport aux nouveaux textes.

Autre document : la garantie financière de la société **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION SA DE SEGUROS Y REASEGUROS**, société étrangère immatriculée au registre commercial de Madrid est à hauteur de **386 688 euros** pour les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation Cette remise en état comprend :

1° Le démantèlement des installations de production ;

2° L'excavation d'une partie des fondations ;

3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Ce montant semble inadapté à ces opérations.

Dans le dossier, nous avons une lettre d'intention de la BPI France pour un prêt bancaire à hauteur de 35 000 000 d'euros environ et par ailleurs il est écrit : « *Dans le cadre de parc éolien Les Eoliennes Citoyennes 11, la banque Natixis a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour le projet* ». Finalement quel serait le cout du projet ? et quel est son financement ?.

Par contre, on nous présente un montage financier « type » pour un parc éolien.

Mais qu'en est-il pour le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvilliers et les villages vovéens.

Il ne me semble pas avoir trouvé dans le dossier un document sur les retombées financières pour les communes concernées, sur les indemnités qui seraient versées, sur combien d'année et sur quelle clé de répartition.

Page 13, la liaison ferroviaire Voves Chartres est toujours absente de la liste des installations présentes à proximité immédiate du projet.

Page 15, curieusement on croit connaître avec précision le modèle qui sera implanté, mais finalement rien n'est certain, donc nous riverains, ne savons toujours pas lequel des deux modèles sera choisi..

Manifestement le dossier soumis à enquête publique n'est pas conforme aux textes législatifs et réglementaires, sont cités trop d'articles qui ont été abrogés, et je n'ai pas fait d'inventaire exhaustif.

Non-respect des textes législatifs et réglementaires, encerclement inadmissible de la commune d'Hombières, insuffisance de la prise en compte de la population de chiroptères et en général de la faune, le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, les études acoustiques ne sont pas probantes, atteinte visuelle au paysage, co visibilité avec la cathédrale de Chartres, saturation visuelle.

Au vue de tout ce qui précède, nous souhaitons que Monsieur le commissaire enquêteur émette un avis défavorable sur ce projet d'installation de 6 éoliennes et que madame le préfet refuse l'autorisation sollicitée par la SAS LES EOLIENNES CITOYENNEES 11 pour son projet de parc éolien sur le territoire des communes de Beauvilliers et les villages vovéens..

I ....

Le 9 mars 2022